



**Fonds de soutien exceptionnel « Manche Solidarité Proximité 2020 » :
Dispositif de soutien aux entreprises équestres**

Règlement du 11 mai 2020

Dans le contexte exceptionnel de la crise sanitaire, afin de garantir la vitalité et la pérennité de la filière sportive équine, préserver la santé des animaux et assurer le maintien de la pratique de l'équitation, le Département de la Manche a décidé la mise en place d'un dispositif de soutien spécifique de 500 000 € à destination des centres équestres et cavaliers professionnels au titre du Fonds de soutien « Manche Solidarité Proximité 2020 ».

Bénéficiaires

Les établissements équestres doivent respecter les critères d'éligibilité suivants :

- Affiliation à la Fédération Française d'Equitation et/ou à la Société Hippique Française ;
- Entretien d'un cheptel d'équidés mis à l'enseignement (équidés en propriété) ou à la valorisation (équidés en propriété ou en pension) ;
- Siège de l'entreprise localisé dans la Manche ;
- Réalisation d'un chiffre d'affaires annuel inférieur à 250 000 € (cas particulier des cavaliers professionnels, chiffre d'affaires réalisé en 2019).

Procédure

Un formulaire spécifique est à compléter en ligne à l'adresse suivante : https://enquetes-enligne.manche.fr/SurveyServer/s/DMOD/soutien_ets_equestres/ouverture.htm

Modalités de l'aide

L'appui du Département se fera via une subvention exceptionnelle s'inscrivant dans le régime-cadre notifié à l'Europe SA.56985 (2020/N) "régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises" - Entré en vigueur le 20 avril 2020 - jusqu'au 31 décembre 2020 (ce régime s'inscrit dans le cadre de l'encadrement temporaire des aides d'Etat mis en place par la Commission dans le contexte de la crise COVID-19).

Le montant de l'aide est basé sur un coût forfaitaire par équidé éligible :

- Forfait de 50 € / équidé / mois pour un centre équestre (plafonné à 35 équidés) ;
- Forfait de 100 € / équidé / mois pour une écurie de cavaliers professionnels (plafonné à 20 équidés).

Le calcul de l'aide est réalisé sur une période de 3 mois en fonction du nombre d'équidés éligibles.

Modalités d'instruction

L'instruction des demandes sera réalisée au fil de l'eau par la Direction des Nouvelles Ruralités sur la base des éléments renseignés dans le formulaire et des documents transmis.

L'adresse mail suivante permet de répondre aux éventuelles interrogations : planequin@manche.fr



Modalités de validation

Une pré-analyse sera effectuée par les services référents (pôle agriculture et équin de la Direction des Nouvelles ruralités et service jeunesse et sport de la Direction des collèges, de la jeunesse et des sports).

Un examen sera réalisé par les groupes de travail réunissant des élus départementaux « filière équine », « agriculture » et « sport ».

Chaque proposition d'accompagnement sera soumise au vote de la commission permanente du Département qui se réunit chaque mois.

Calendrier

Le formulaire est accessible entre le 11 mai et le 31 décembre 2020. Les dossiers seront présentés en commissions permanentes à partir de juillet 2020.